

---

## Délibération du 4 juillet 2023

23-07-04-01 : FINANCES - ENFANCE JEUNESSE - Tarifs des services enfance jeunesse

---

*Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni le 4 juillet 2023 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP*

**Présents : (15) :** Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Juliette XAYASOMATH, Keita PALIN, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

**Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :** Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Christel MENARD respectivement à Bernard DANET, Loïc LE TRIONNAIRE et Jérôme COMMUN

**Absents excusés (5) :** Eric CAMENEN, Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Françoise GUIHO et Stéphanie LE POLOTEC

**Secrétaire de séance :** Juliette XAYASOMBATH

**Quorum :** (12) atteint

---

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

La période inflationniste que nous subissons, et notamment :

- l'augmentation très importante des matières premières au restaurant scolaire, les charges fixes (combustibles, électricité etc.),
- la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidée par l'Etat et l'indemnité de fonctions et de sujétions (IFSE) comprise dans le RIFSEEP (régime indemnitaire),
- l'actualisation de certaines prestations au sein des services (garderie à sport et loisirs, soirées à sport et loisirs, intégration de l'accueil du mercredi en période scolaire au service périscolaire et non plus aux Plescop'ains, etc.)

conduisent le service « enfance-jeunesse » à proposer de procéder à des augmentations et régularisation des tarifs scolaires et périscolaires proposés aux familles.

Il convient notamment de mettre le même tarif journée pour l'ensemble des services extrascolaires et de mettre le même tarif soirée pour les services sports et loisirs et espace jeunes.

Pour Sports et Loisirs, il est également proposé de supprimer le forfait 2 jours + 3 demies journées puisqu'il était très peu utilisé. Par contre, il est proposé de laisser le forfait 5 jours complets pour permettre aux familles très grandes utilisatrices de notre service de bénéficier de tarifs préférentiels.

L'augmentation proposée pour les services extrascolaires et périscolaires est de l'ordre de 5% et de 10% pour les services du restaurant scolaire, qui se situent dans la fourchette basse au regard des tarifs pratiqués dans les communes alentour. Ces services ont connu une augmentation de 11,3 % en janvier 2023 mais ont également eu des tendances inflationnistes sur les deux derniers trimestres notamment sur les produits laitiers et sur le porc (allant parfois jusqu'à 11,5 % en plus).

Cette augmentation a vocation à s'adapter à toutes les augmentations mentionnées ci-dessus tout en limitant le coût pour les familles.

Les services sont actuellement en cours de réflexion pour l'application d'un nouveau mode de tarification avec des quotients plus équitables socialement. Dans l'attente de la mise en place de cette nouvelle politique sociale, ci-dessous la proposition des nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

## SERVICES EXTRASCOLAIRES :

### ➤ Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Les Plescop'ains

	Tarif QF 1	Tarif QF 2	Tarif QF 3	Hors commune
	De 0 à 545 €	De 546 à 1005 €	1006 et plus €	
Forfait 5 jours	65,63 €	70,88 €	76,13 €	103,95 €
Forfait 4 jours	54,60 €	58,80 €	63,00 €	83,48 €
Forfait 3 jours	42,53 €	45,68 €	48,83 €	63,00 €
Journée	14,70 €	15,75 €	16,80 €	29,40 €

Une minoration du tarif de 5% pourra être appliquée pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 10% pour les enfants suivants.

### ➤ Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Sports et Loisirs

	Tarif QF 1	Tarif QF 2	Tarif QF 3	Hors commune
	De 0 à 545 €	De 546 à 1005 €	1006 et plus €	
Forfait 5 jours	65,63 €	70,88 €	76,13 €	103,95 €
Journée	14,70 €	15,75 €	16,80 €	29,40 €
1/2 journée (après-midi)	5,25 €	5,78 €	6,30 €	13,65 €
Soirée	3,15 €	3,68 €	4,20 €	11,55 €

Une minoration du tarif de 5% pourra être appliquée pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 10% pour les enfants suivants.

### ➤ Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Espace Jeunes

	Tarif QF 1	Tarif QF 2	Tarif QF 3	Hors commune
	De 0 à 545 €	De 546 à 1005 €	1006 et plus €	
Adhésion annuelle	10,00 €	10,00 €	10,00 €	20,00 €
Accueil libre	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
1/2 journée (après-midi)	5,25 €	5,78 €	6,30 €	13,65 €
Journée	14,70 €	15,75 €	16,80 €	29,40 €
Soirée	3,15 €	3,68 €	4,20 €	11,55 €
Forfait demi-journée + soirée	7,35 €	8,40 €	9,45 €	24,15 €

Une minoration du tarif de 5% pourra être appliquée pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 10% pour les enfants suivants.

### ➤ Môm en sports

	Tarif QF 1	Tarif QF 2	Tarif QF 3	Hors commune
	De 0 à 545 €	De 546 à 1005 €	1006 et plus €	
adhésion annuelle	50,00 €	60,00 €	70,00 €	100,00 €

## SERVICES PERISCOLAIRES :

Accueil périscolaire du mercredi :

	Tarif QF 1*	Tarif QF 2	Tarif QF 3	Hors commune
	De 0 à 545 €	De 546 à 1005 €	1006 et plus €	
Journée	14,70 €	15,75 €	16,80 €	29,40 €
Demi-journée sans repas	7,35 €	7,88 €	8,40 €	13,65 €
Demi-journée avec repas	10,50 €	11,03 €	11,55 €	16,80 €

Une minoration du tarif de 5% pourra être appliquée pour le 2ème enfant et de 10% pour les enfants suivants.

Accueil périscolaire du matin et du soir :

	Tarif QF 1	Tarif QF 2	Tarif QF 3	Hors commune
	De 0 à 545 €	De 546 à 1005 €	1006 et plus €	
7h30/8h30	1,12 €	1,21 €	1,27 €	1,81 €
16h30/17h00 (goûter inclus)	1,00 €			
17h00/18h00	1,12 €	1,21 €	1,27 €	1,81 €
18h00/19h00	1,12 €	1,21 €	1,27 €	1,81 €

## RESTAURANT SCOLAIRE :

Restauration scolaire	
Enfants plescopais	3,72 €
Enfants hors commune	4,82 €

Il est rappelé que l'ensemble des familles bénéficiaires des services enfance jeunesse peut s'orienter vers le CCAS en cas de besoin d'aide ou d'accompagnement financier ou social. Les services du CCAS pourront orienter les personnes vers un travailleur social si nécessaire.

## SEJOURS :

Par ailleurs, il est proposé d'étendre la délégation du Maire fixée dans la délibération 20-22 du 26 mai 2020 pour le prix des séjours et mini camps à 500 € au lieu de 300 €. Les tarifs des séjours seront fixés par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du bureau municipal du 19 juin 2023, le conseil municipal est invité à :

- Approuver les tarifs précités ;
- Etendre la délégation du maire prise dans la délibération 20-22 du 26 mai 2020 dans les conditions proposées supra ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,  
Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire de séance,  
Juliette XAYASOMBATH

